Image not found or type unknown

Test de paternité et pansion alimentaire

Par **cris31**, le **20/11/2014** à **19:49**

Bonjour,je me s'épare de ma femme et nous avons eu deux enfant que j'ai reconnu,pour le deuxieme j'ai fait un test de paternité qui prouve qu'il n'est pas de moi...
Je voudrait s'avoir si le fait de l'avoir reconnu me condane a payer une pansion?? Merci pour vos réponse.

Par **domat**, le **20/11/2014** à **20:51**

bjr,
je suppose que le test de paternité n'a pas été ordonné par un juge et donc qu'il n'a aucune valeur.
si vous l'avez reconnu, vous êtes donc son père et vous devez payer une pension.
si vous contester cette paternité, vous devez faire une action de contestation de paternité devant le TGI de votre domicile, il vous faudra un avocat.
le juge ordonnera une analyse biologique et en fonction de son résultat, modifiera ou pas la filiation paternelle de cet enfant.
cdt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés